



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-873

Objet : Réglementation générale – Modification sens interdit – Rue des Capucines

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-857 en date du 10 décembre 2021 ;
Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Pâquerettes à Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté municipal n°2021-857 en date du 10 décembre 2021 reste inchangé.

Article 2. L'article 2 est modifié comme suit :

Point n°42 : rue des Capucines dans le sens rue des Pâquerettes - avenue Maurice Barrès **SAUF CYCLES.**

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.12.20 12:13:55 +0100
Ref:20211216_160602_1-2-O
Signature numérique
le Maire